

**DELIBERATION****Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025**

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	4	
Pouvoirs :	5	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. BELLABES à M. BOUCHAMA, Mme FRECHOSO à Mme RENAUD, Mme JEAN à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 23_06_038_2K9

OBJET : Convention 2025 avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise + demande de subvention auprès de l'Etat pour étude

Depuis 2021, l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise accompagne la commune de Chasse-sur-Rhône dans le cadre de la réalisation du Programme d'actions « Petites Villes de Demain ».

La commune a souhaité renouveler son accompagnement par l'Agence d'urbanisme sur un approfondissement de certaines thématiques et un travail de prospective sur des secteurs stratégiques tels le Centre-ville, le secteur du Château et le quartier de la gare.

En continuité des actions des années précédentes, et dans le cadre de l'application du programme Petites villes de demain, il est proposé de fixer les objectifs suivants :

- Poursuite de l'accompagnement spécifique sur le projet de renouvellement urbain du Château,
- Finalisation de la charte de la qualité bâtie (jours de report),
- Accompagnement des ateliers partenariaux préalables,
- Expertise sur le projet de délimitation d'une aire parcellaire AOC Côtes du Rhône,
- Accompagnement sur la modification n°2 du PLU.

Par ailleurs, il est rappelé que la Mairie a validé le principe de mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier énergétique en fin d'année 2024, visant à organiser stratégiquement la réhabilitation thermique de 9 bâtiments communaux. Pour compléter ce projet et rationaliser l'usage des bâtiments (vacance constatée sur plusieurs bâtiments, fermeture de l'école des Barbières à venir...), il est proposé de mener une étude spécifique visant à réinterroger l'utilisation du patrimoine bâti communal, de réfléchir à une possible réorganisation de certains services ou activités au sein de certains bâtiments. Pour cela, une mission spécifique est demandée auprès d'UrbaLyon, pour un volume de 30 jours.

Considérant le nombre de jours de report en raison de missions non abouties sur l'année 2024, et l'intégration de la mission sur l'intensification du l'usage du bâti, il est proposé de retenir 56 jours d'accompagnement. Le montant d'intervention est ainsi fixé à hauteur de 44 800 €, à laquelle doit s'ajouter l'adhésion annuelle à Urban Lyon à hauteur de 5 000 €.

Par ailleurs, l'Etat, via la Banque des Territoires, disposant encore d'une enveloppe pour co-financer les projets d'étude dans le cadre du programme Petites villes de demain, il est proposé aux membres du conseil municipal de se positionner sur une demande de subvention à hauteur de 12 000 € (50 % du montant), pour le co-financement de l'étude d'intensification du patrimoine bâti.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025. Elle a pour terme le 31 décembre 2025, sauf si les parties conviennent d'une prorogation et signent, avant cette date, un avenant spécifique qui en fixera les nouvelles durée et échéances.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion 2025 avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Banque des Territoires à hauteur de 12 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des pièces administratives et financières relatives à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 juin 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 juillet 2025.